

## ARRÊTÉ N°2022/146

**OBJET : Pose de chambre L2T Free + 13m de terrassement  
Rue des Monts d'Arrées  
Du 15 janvier au 15 mars 2023**

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,  
VU la demande réalisée par l'entreprise Circet, en date du 15/12/2022  
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Des travaux de pose de chambre L2T Free et 13m de terrassement, seront entrepris du **Rue des Monts d'Arrées**, par l'entreprise CIRCET (02.49.53.18.62) du 15 janvier au 15 mars 2023.

**ARTICLE 2 :** Pendant la réalisation de ces travaux, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules de secours (ambulances, pompiers) et des piétons devra s'effectuer à tout moment.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise devra après les travaux, enlever tout décombre de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

**ARTICLE 6 :** Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 16 décembre 2022



Le Maire,

Yvonne BEGASSE

